

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six janvier, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume PIOCHON, Adjoint au Maire.

Étaient présents : Mmes MM. Guillaume PIOCHON- Anne GOGUÉ - Justine MARCHAND - François LECHRIST - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT – Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU - Éric BRIAULT.

Absents excusés : Agnès PRUNET qui a donné pouvoir à Anne GOGUÉ – Flavier THÉLISSON qui a donné pouvoir à Justine MARCHAND – Nicolas GROSSI qui a donné pouvoir à Guillaume PIOCHON – Yannick BARRIOS.

Absente : Mylène APPEL.

N°1-06.01.2022 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. François LECHRIST a été désigné secrétaire de séance

N°2-06.01.2022 – OBJET : APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DES 2 ET 16 DÉCEMBRE 2021

PV du 2.12.2021 – question n°3 : François LECHRIST demande que soit ajouté qu'il a également assisté à la réunion avec le Comité départemental de la randonnée pédestre.

PV du 16.12.2021 – questions diverses : François LECHRIST informe qu'Agnes PRUNET avait ajouté qu'il n'a pas pu être prévu, compte tenu du contexte sanitaire, de repas de Noël pour les employés communaux ; un cadeau et une carte dessinée par Mylène APPEL, leur seront remis.

N°3-06.01.2022 - OBJET : CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié notamment par le décret n° 2008-1149 du 22 décembre 2008, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant le départ à la retraite d'un Adjoint technique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du **1^{er} mars 2022**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux :

- **CRÉATION** d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – permanent - à temps complet – Catégorie C – Echelle C1

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

N°4 – 06.01.2022 – OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal est informé de la demande régulière de stationnement temporaire sur le domaine public, d'un commerce ambulancier de vente d'outillage. L'occupation du domaine public peut être assujettie au paiement d'une redevance dont le montant est préalablement établi par le Conseil Municipal. Il est donc proposé de définir un droit de place spécifique à ce type de commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins deux abstentions de Justine MARCHAND et de Pauline RENAUDIN,

- DÉCIDE de fixer une redevance forfaitaire d'un montant journalier de 65,00 € pour le stationnement de tout commerce ambulancier de vente d'outillage.

Il est rappelé que le stationnement est soumis à autorisation préalable de la Commune.

N°5-06.01.2022 – OBJET : AVIS SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2021-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant que cette actualisation des statuts concerne la liste des Collectivités territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérant au SATESE 37, comme suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

Un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

N°6-06.01.2022 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT-RÉFÉRENT E-ADMINISTRATION AU GIP RECIA

Il est rappelé au conseil municipal l'accord en date du 17 octobre 2021 d'adhérer au GIP RECIA pour l'outil e-Administration permettant entre autres, de conserver la prestation des convocations électroniques des élus par la Communauté de Communes. Le GIP RECIA demande la désignation d'un référent au sein de la Collectivité, fonction pour laquelle le Maire s'est proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Flavien THÉLISSON, Maire, comme référent représentant la Commune auprès du GIP RECIA.

N°7-06.01.2022 - OBJET : INSCRIPTION A LA D.S.I.L. 2022 DES PROJETS DE RÉHABILITATION DE LA TOITURE BASSE DU GYMNASE ET DE RÉNOVATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

Il est rappelé aux élus l'urgence de réaliser des travaux de réhabilitation de la toiture basse du Gymnase dont le coût s'élève à 40 729,48 € HT ainsi que la réhabilitation du réseau d'eau potable Rue des Prés pour un coût de 101 650,00 € HT. Pour ce faire, et afin de garantir une réalisation rapide de ces travaux, il propose de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant l'urgence à réaliser ces travaux

- ACCEPTE les projets ci-dessus présentés,

- SOLLICITE, auprès de Madame la Préfète d'Indre et Loire, l'inscription à la D.S.I.L. 2022 au titre d'une part, de la rénovation thermique pour la toiture du gymnase et d'autre part, au titre de la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics, pour la rénovation du réseau d'eau potable, rue des Prés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Budget Commune : Travaux de réhabilitation de la toiture du gymnase : **40 729,48 € HT**

Financements sollicités :

Conseil Départemental F.D.S.R. (toiture gymnase) - Enveloppe « socle »	12 000,00 €
D.S.I.L. 2022	20 583,00 €
Commune autofinancement	8 146,48 €

Budget EAU : Rénovation du réseau d'eau potable, Rue des Prés :

Travaux :	95 000,00 € HT	
M.O.	6 650,00 € HT =	101 650,00 € HT

Financement sollicité :

DSIL 2022 :	81 320,00 €
Commune autofinancement :	20 330,00 €

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et nécessaires à la validation d'un accord de subvention.

Par ailleurs, Éric BRIAULT observe que pendant les vacances il n'y a pas de chauffage dans le gymnase et que cela provoque une déformation du parquet.

N°8-06.01.2022 – DÉFINITION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

Le Maire étant absent, cette question est reportée à la prochaine séance du conseil municipal

N° 9-06.01.2022 – OBJET : ADHÉSION AU PROJET DE RANDONNÉE PÉDESTRE COMMUNAUTAIRE

Le 8 décembre 2021, la Communauté de Communes Gâtine Choissilles-Pays de Racan a voté le projet de randonnée pédestre portant sur la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestre uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée), et uniquement après engagement écrit (délibération du conseil municipal) des communes intéressées pour

s'investir dans la démarche. Le conseil municipal de la Commune de Neuvy-le-Roi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte de s'investir dans le projet de randonnée pédestre de la Communauté de Communes Gâtine Choisilles- Pays de Racan qui consiste en la création et l'aménagement sur deux années (2022-2023), l'entretien du balisage en 2024 et en 2026 (convention de 5 ans allant jusqu'en 2026), et la promotion des circuits de randonnée pédestre uniquement labellisés FFRandonnée (Fédération Française de Randonnée),

S'engage à désigner un élu municipal référent qui sera l'interlocuteur tout au long de de la mise en œuvre du projet,

S'engage à s'investir lors de la définition des actions à mener sur le territoire de la Commune,

S'engage à créer ou modifier un ou plusieurs circuits de randonnée pédestre pouvant faire l'objet d'une labellisation par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre,

S'engage à inscrire, si besoin, les parcelles et les chemins ruraux empruntés par le ou les circuits de randonnée pédestre concernés par le projet au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR),

S'engage à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité de randonnée pédestre du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage, si besoin, à financer et installer des aménagements permettant la continuité ou la sécurité d'un ou plusieurs circuits concernés par le projet (passerelles, barrières, passages piétons ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création du ou des panneaux de départ des circuits concernés par le projet,

S'engage à assurer la pose du ou des panneaux de départ après création et impression,

S'engage à assurer l'entretien courant des parcelles et des chemins empruntés par le ou les circuits concernés par le projet (élagage, fauchage ...),

S'engage à assurer l'entretien courant de la signalétique spécifique (panneaux de départ, flèches ...),

S'engage à collecter et rédiger les éléments permettant la création de la plaquette de promotion et de valorisation du ou des circuits concernés par le projet,

S'engage à participer à la promotion du ou des circuits de randonnée pédestre concernés par le projet (distribution des fiches de randonnée, site internet de la commune, évènementiel ...),

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer, si nécessaire, une convention entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles-Pays de Racan et la Commune,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.

Convention de balisage avec le Comité départemental :

Justine MARCHAND explique que cette convention n'est plus nécessaire, l'ensemble du dossier étant centralisé à la Communauté de Communes.

N°10-06.01.2022-OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU NOUVEAU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE DÊME-ESCOTAIS-CHOISILLE

Le conseil municipal est informé de la réception, le 27 décembre 2021, de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal de gendarmerie de Dême – Escotais – Choisille par fusion du syndicat intercommunal de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et de celui de Neuvy-le-Roi. En conséquence, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués membres du syndicat comprenant pour la Commune de Neuvy-le-Roi 2 titulaires et 1 suppléant :

Candidats : Mme Pauline RENAUDIN et M. Éric BRIAULT au titre de titulaires
M. François LECHRIST au titre de suppléant

Sont élus, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégués titulaires : Mme Pauline RENAUDIN et M. Éric BRIAULT

Délégué suppléant : M. François LECHRIST

N°11-06.01.2022 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Renonciation au Droit de préemption, le 17 décembre 2021 : 5 Allée des Noyers, parcelle D 1185, superficie de 7 a 81 ca, bâti sur terrain propre, appartenant à M. et Mme PEYRONNET Franck

N°12-06.01.2022 : QUESTIONS DIVERSES

Guillaume PIOCHON, adjoint au Maire, informe :

- de la demande de la Sté EUROVIA GRANDS PROJETS France qui souhaite implanter et exploiter une usine mobile d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chauds, sur la plateforme appartenant à VINCI Autoroutes, sur la Commune de Neuvy-le-Roi ;

Guillaume PIOCHON demande aux élus s'ils connaissent une personne pour la surveillance de la cour pendant une heure à la pause méridienne, afin de permettre à Stella POHU de remplacer Marianyck dans la Cantine. Il rappelle le protocole et le poste de chacune. M. BRIAULT Éric connaît quelqu'un qui pourrait être intéressé.

Anne GOGUÉ remercie les personnes qui ont participé au jury des décorations de fin d'année. Les gagnants sont M. et Mme GRIVEAU, Rue Neuve, et M. et Mme LEGENDRE à La Pichardière. La remise des prix aura lieu le samedi 15 janvier prochain, en deux fois en raison des restrictions sanitaires. Elle adressera un message de remerciements aux personnes qui se sont inscrites et qui ont participé.

Anne GOGUÉ et Éric BRIAULT rendent compte de la vérification faite sur les défibrillateurs. Celui de la Mairie fonctionne. Éric BRIAULT demande que le Tennis et La Boul'Neuv aient une clé pour accéder au défibrillateur du gymnase. Quant aux locaux de la Communauté de Communes (Tennis et Club House) le défibrillateur est à installer par celle-ci. Pauline RENAUDIN observe qu'il serait nécessaire de faire une formation auprès des associations. Les élus confirment que cela est prévu.

Pauline RENAUDIN informe qu'elle a pris possession de l'ancienne garderie de l'école des Tilleuls pour le périscolaire.

Justine MARCHAND informe qu'elle pourra assister à la réunion mardi prochain à la Communauté de Communes pour les chemins de randonnée pédestre.

Guillaume PIOCHON informe que le logement au-dessus de l'école est disponible et a été rendu propre. La Commune va pouvoir réorganiser les pièces dont a besoin l'école. La cuisine et la salle à manger des professeurs seront transférées à l'étage ; ainsi que le RASED et la classe pour les enfants des gens du voyage. Au rez-de-chaussée, la salle à manger des professeurs et la classe RASED seront transformées en salle de stockage et une salle d'art sera créée, à la place de la cuisine. Par ailleurs, il n'y a plus besoin de la salle informatique. Les abonnements et lignes téléphoniques devront être modifiés.